

Commune de Val-de-Virieu	DÉLIBÉRATION N° 2019_24	Harmonisation des tarifs des cimetières communaux
-----------------------------	---	---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le sept du mois de Janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de VAL-DE-VIRIEU, s'est réuni en session ordinaire, au 255 Rue de la Mairie, Panissage, 38730 VAL-DE-VIRIEU, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur MOREL Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Présents (16) : Mesdames et Messieurs Daniel RABATEL, Michel MOREL, Florence BARBIER, Gilles BOURDIER, Gilles BREDAS, Thierry COHEN, Sébastien ESMIOL, Françoise GAUTHIER, Julien GENTIL, Pascal GREAUME, Martine LODI, Charlette MULLER, Gilles PONCHON, Henri RIVIERE, Marie-Agnès TOURNON, Elisabeth VANOLI.

Excusé ou absent (1) : Gilbert SAINTE LUCE

Pouvoirs (3) : Mme Marion COQUILLE (qui a donné procuration à M. Henri RIVIERE) ; Mme Caroline MARTIN (qui a donné procuration à Mme Marie-Agnès TOURNON) ; Mme Dominique GUTTIN (qui a donné procuration à Mme Martine LODI).

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Décembre 2018

Madame Martine LODI a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Harmonisation des tarifs des cimetières communaux

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de procéder, dans le respect des textes en vigueur, à l'actualisation et à l'harmonisation des tarifs concernant les cimetières.

A partir du 1er janvier 2019, les tarifs appliqués seront les suivants :

Pour les concessions :

- Concession simple pour 15 ans : 100€
- Concession double pour 15 ans : 150€
- Concession simple pour 30 ans : 200€
- Concession double pour 30 ans : 300€

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune ne fait plus de concession perpétuelle ni de concession cinquantenaire.

Pour le columbarium :

- Une place au columbarium pour une durée de 15 ans : 300€
- Une place au columbarium pour une durée de 30 : 550€

Pour les cavurnes :

- Une cavurne pour une durée de 15 ans : 250€
- Une cavurne pour une durée de 30 ans : 400€

Commune de Val-de-Virieu	DÉLIBÉRATION N° 2019_24	Harmonisation des tarifs des cimetières communaux
-------------------------------------	--	--

Le maire rappelle au conseil municipal que la jetée de cendres dans le jardin du souvenir demeure gratuite et annonce que le règlement du cimetière va aussi être harmonisé pour prendre en compte la création de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal de Val-de-Virieu, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

- Accepte les tarifs proposés pour les cimetières communaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise en Sous-préfecture de La Tour du Pin.



Le Maire,
Daniel RABATEL